



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



PROCÈS VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/05/2025**

Présents : Mesdames Priscilla VASSEUR, Hélène SYLVESTRE, Michèle EYRAUD,
Messieurs Denis GAUDIN, Rudy SYLVESTRE, Laurent SAYN, Armand PETIT

Absents : Nadine PERRET

Pouvoirs : Sylvie DERVILLE à Hélène SYLVESTRE

Vérification du Quorum : **7 présents sur 9**

Nomination du secrétaire de séance : Hélène SYLVESTRE

Heure de début de séance : 18h00

Accueil par Laurent SAYN

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du CM du 12 mars 2025,
- Délibération pour acter les changements de statuts de la CCVD
- Délibération pour solliciter l'attribution d'un barnum par la Région
- Délibération signature convention unique pour les missions et services facultatifs du CDG26

1- Approbation du PV de la séance du CM du 13 mars 2025

Information du maire à la suite du dernier conseil :

- Les travaux du logement au-dessus de la mairie de s'effectueront pas cette année : la commune n'a pas eu le financement du département

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2- Délibération pour acter les changements de statuts de la CCVD

Monsieur le Maire,

RAPPELLE, que la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) à laquelle adhère la commune, propose une mise à jour de ses statuts afin d'intégrer les nouvelles compétences prises depuis 2017, acter du changement de nom et de siège.

A cette fin, le conseil communautaire de la CCVD a été appelé à délibérer sur cette mise à jour lors de sa séance du 29 janvier 2025.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



Après avoir pris connaissance de la délibération n°16/29-01-25/C de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée,

Après avoir entendu l'exposé du maire et les propositions de vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** sans réserve l'exposé du Maire
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la CCVD
- **MANDATE** le maire à l'effet de notifier au Président de la CCVD la présente délibération
- **TIENDRA INFORMÉ** le conseil municipal sur la suite de la procédure,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

3- Délibération pour solliciter l'attribution d'un barnum par la Région

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE, qu'en date du 14 avril 2025, monsieur Claude AURIAS, conseiller régional nous informait d'une opportunité mise en place par notre Région au profit des communes rurales.

La Région propose de céder gratuitement des barnums de qualité (3m x 3m) aux communes éligibles au dispositif « bonus ruralité ». Ces équipements sont conçus pour être mutualisés et exclusivement destinés à soutenir les activités associatives locales.

En pratique, si la commune souhaite bénéficier de ce barnum, elle devra :

- **Stocker**, entretenir et utiliser le barnum au maximum pour les associations de votre territoire.
- **S'assurer contre les dommages éventuels** liés à son utilisation.
- **Venir récupérer l'équipement** dans une antenne départementale dédiée.

Cette initiative représente une opportunité précieuse pour renforcer le dynamisme associatif de la commune tout en contribuant à l'unité et au rayonnement de notre Région.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution d'un barnum gratuit pour la commune
- **DONNE POUVOIR** le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire de notifier la présente délibération à La Région.

4- Délibération signature convention unique pour les missions et services facultatifs du CDG26

Monsieur le Maire,

EXPLIQUE, A compter du **1er juillet 2025** grâce à la nouvelle convention unique, chaque collectivité ou établissement n'aura plus qu'à **délibérer 1 seule fois** pour avoir accès à toutes les missions du CDG26 à l'exception de celles qui nécessitent un contrat spécifique comme la protection social complémentaire,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME



Commune de Montclar sur Gervanne

l'assurance des risques statutaires ou le référent déontologue des Elus. Le but étant d'éviter la multiplication des délibérations pour chaque nouvelle sollicitation du CDG26.

La commune a déjà conventionné avec le CDG26 notamment pour l'intervention d'un archiviste 2 fois par an et le recours au référent déontologue.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du

27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante *cocontractant* n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA DROME

Commune de Montclar sur Gervanne



- **ADHÈRE** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

5- Questions diverses :

➤ PLUI

Le 13/05 a été présenté aux élus, le compte-rendu des PPA (personnes publiques associés). Les propositions de toutes les petites communes ont été refusées ; Pour la commune de Montclar sur Gervanne, les propositions concernent le quartier Paillasson et l'ancien camping Fraud ; Les services de l'Etat ont validé le SCOT et l'Etat retorque le PLUI, qui est en adéquation avec le SCOT.

La CCVD souhaite maintenir le PLUI en l'Etat.

Suite à cette réunion, la CCVD nous re-sollicite sur les changements de destination. Est-ce que nous les maintenons ou pas ?

- Cabane de chez Ginoux sous la mairie : risque de conflit d'usage
- Camping Fraud : risque de conflit d'usage avec l'agriculture à côté

Enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2025

Approbation : Novembre 2025

➤ **Jury d'assise 2025**

- Rudy Sylvestre, conseiller municipal, a été tiré au sort.

➤ **Aboiement de chiens et travaux tôt le matin en jours férié**

Laurent évoque une situation particulière avec une insulte verbale envers le maire.

Il persiste un problème de voisinage au quartier Gervanne.

La mairie a rappelé le cadre règlementaire en renvoyant l'arrêté préfectoral limitant les bruits de voisinage.

➤ **Décès de Monsieur Poulet**

Laurent annonce le décès de Monsieur Poulet hier.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 19h45.

Secrétaire de séance
Hélène SYLVESTRE

Le Maire
Laurent SAYN

